



**Délibération n° BUR. – 49 – 22 décembre 2023 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°12 à la convention nationale des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales.**

Par lettre en date du 20 décembre 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à faire part de son intention de signer l'avenant n°12 à la convention nationale des directeurs de laboratoire privé d'analyses médicales signé par les quatre syndicats représentatifs de biologistes le 20 décembre 2023.

L'avenant n°12 prévoit la mise en œuvre d'un ensemble d'actions de gestion du risque et une baisse des tarifs de la lettre clé B et précise les missions et les modalités de rémunération relatives à la vaccination, conformément aux prérogatives permettant au biologiste médical exerçant au sein d'un laboratoire de vacciner.

L'Assurance maladie obligatoire souhaite recueillir en urgence l'avis de l'UNOCAM quant à sa signature de l'avenant n°12 afin de permettre l'approbation des ministres et sa publication avant le 15 janvier 2024, date prévue de la baisse de la valeur du B.

L'UNOCAM rappelle que cet effort de régulation découle du protocole d'accord triennal définissant la trajectoire annuelle des dépenses de biologie médicale et prend acte du bouquet de mesures de régulation dont les organismes complémentaires santé bénéficieront pour une part.

**Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ces mesures, l'UNOCAM prend acte de l'avenant n°12 à la convention nationale des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales tel qu'il résulte de la négociation entre l'Assurance maladie obligatoire et la profession, sans en devenir signataire.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**